



Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 16 MAI 2018

CC2018_068 : Politique de l'eau / Modalités concernant le contrôle de branchement existant au réseau d'assainissement à l'occasion d'une cession d'un bien immobilier

L'an deux mille dix huit, le seize mai à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 9 mai 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GRZYB, JUGLARET, KOUKAS, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Myriam CELLARIER)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Monsieur André CARGNINO
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 18/05/2018

Reçu en préfecture le 18/05/2018

Affiché le 22/05/2018



ID : 013-241300417-20180516-CC2018_068-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MAI 2018

CC2018_068 : Politique de l'eau / Modalités concernant le contrôle de branchement existant au réseau d'assainissement à l'occasion d'une cession d'un bien immobilier

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 3.4

Vu l'article L.2224-8 du CGCT précisant que « les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte ». La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), au titre de sa compétence assainissement contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler le maintien en bon état de fonctionnement des raccordements au réseau collectif ;

Vu les articles L.1331-1-2-3-4 du code de la santé publique, stipulant que les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires, et fixant leurs conditions de réalisation. De fait, ces ouvrages doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires ;

Vu les articles L.1331-5, L.1331-6, L.1331-11 du code de la santé publique précisant:

- que toutes les fosses septiques doivent être déconnectées, lorsque l'habitation est desservie par un réseau d'assainissement collectif,
- que « faute par le propriétaire de respecter les obligations édictées..., la collectivité peut, après mise en demeure, procéder d'office et aux frais de l'intéressé aux travaux indispensables »,
- que « les agents du service public d'assainissement ont accès aux propriétés privées pour assurer le contrôle des déversements d'eaux usées autres que domestiques et des utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique » ;

Vu l'article R.1331-2 du code de la santé publique et le règlement de service en vigueur (remis aux abonnés) dans son article 1 qui précise toutes les substances qu'il est interdit de rejeter dans les réseaux d'assainissement séparatifs ;

Considérant que rendre obligatoire le contrôle des branchements au réseau d'assainissement collectif, lors de la cession d'un bien immobilier, outre les enjeux techniques et réglementaires permet au vendeur, si son branchement est conforme, de dégager sa responsabilité et de s'exonérer par voie de conséquence d'éventuelles poursuites pour vices-cachés ;

Considérant que l'article 31.3 du contrat de délégation prévoit pour les branchements existants et à l'occasion de la vente d'un bien immobilier, la délivrance d'une attestation de desserte mentionnant si le bien est raccordé ou pas au réseau collectif et si la boîte (ou regard) de branchement située dans le domaine public est conforme. Cette attestation est délivrée par le délégataire pour un montant de 75 € H.T tel que fixé dans le règlement remis aux usagers.

Une plateforme CERTI WEB a été créée par ACCM sur laquelle il est demandé à tous les notaires ou gestionnaires de biens immobiliers de formaliser les demandes à l'occasion des ventes puis de tracer et d'archiver les attestations délivrées par le délégataire ;

Considérant qu'il est nécessaire de compléter cette attestation de desserte par une attestation de conformité obligatoire qui consiste à contrôler l'ensemble du branchement dans sa partie privative et ce lors des cessions de vente immobilière.

Le contrôle de conformité pourra être effectué par le délégataire sans qu'il jouisse d'une quelconque exclusivité.

Le dispositif suivant sera donc appliqué :

1°) Dans le cas où le contrôle de conformité est effectué par une autre entreprise que le délégataire, le délégataire ACCM Assainissement ne devra fournir au vendeur qu'une attestation de desserte au réseau d'assainissement collectif, charge au vendeur ou au notaire de fournir au délégataire en retour l'attestation de conformité (tout ceci via CERTI WEB) qui aura été réalisée par une entreprise indépendante :

- **Attestation de desserte** : Un forfait de 75 € HT permettant de constituer le plan de situation du raccordement du bien au réseau d'assainissement collectif attestant que l'habitation est bien raccordée au réseau ;

2°) Dans le cas où les attestations de desserte et de conformité sont effectuées par le délégataire (au choix du vendeur) :

- **Attestation de desserte et de conformité** : Un forfait de 75 € HT + un coût de 33,5 € HT/heure pour prise de rendez-vous, plan de situation, la réalisation du contrôle de conformité en tous les points de rejet, le contrôle le cas échéant de la déconnexion de fosse septique avec délivrance d'un certificat de desserte et de conformité ;

Considérant que la vente d'un bien situé (appartement) dans un immeuble collectif ne fera pas l'objet de contrôle obligatoire systématique mais pourra être imposé par le Maître d'ouvrage au regard de situations prises au cas par cas ;

Considérant que quel que soit la modalité retenue, les prestations restent en totalité à la charge du vendeur.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** le principe de rendre obligatoire le contrôle du branchement au réseau d'assainissement collectif lors de la cession d'un bien immobilier ainsi que le dispositif technique et financier exposé ci-dessus ;

2. **AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, l'avenant au contrat de délégation de service public nécessaire à l'exécution de la présente.

Pour (49) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 18/05/2018

Reçu en préfecture le 18/05/2018

Affiché le 22/05/2018



ID : 013-241300417-20180516-CC2018_068-DE